



MAIRIE DE MAILLE

ARRETÉ N° 2022-19
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 91 – EN AGGLOMERATION
RUE DE LA PAIX - RUE DU 25 AOUT

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les travaux de création de passages bateau PMR effectués par l'entreprise Laurent GRATELLE sise 12 route de Vellèches à Antogny-le-Tillac, pour le compte de la Commune, rue du 25 août et rue de la Paix,

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 2 décembre 2022 et pour une période de deux semaines, la circulation s'effectuera par alternat par panneaux B15 C18, 1 rue de la Paix devant la Maison du Souvenir, et rue du 25 août du n° 4 au n° 14.

Article 2 : Sur la section de route concernée par les travaux, le stationnement, l'arrêt des véhicules (sauf véhicules nécessaires au chantier) ainsi que le dépassement de tout véhicule seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur. La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Maire, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Richelieu, l'entreprise Laurent GRATELLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Maillé, le 28 novembre 2022.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY.

